

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2025

RENFORCER L'EFFECTIVITÉ DES DROITS VOISINS DE LA PRESSE - (N° 991)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1

présenté par

Mme Taillé-Polian, M. Arnaud Bonnet, M. Corbière, M. Gustave, M. Raux, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 1ER BIS

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , et aux autres auteurs des œuvres présentes dans les publications de presse mentionnées à l'article L. 218-1 du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient rectifier la rédaction de la disposition de l'article 1 bis introduit par un amendement du groupe Écologiste et Social dont l'objet était de fixer un seuil plancher de 25% dans l'attribution des droits voisins de la presse au bénéfice des journalistes de la rédaction. Il précise que le seuil plancher de 25% s'applique aux seuls journalistes et non aux auteurs et à leurs organismes de gestion collective dont la rémunération au titre des droits voisins de la presse fait l'objet d'une négociation séparée.